

BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC
DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRIQUEMENT

Commune de Saissac
Avril 2016

Sommaire

| | |
|--|---|
| 1. Contexte..... | 3 |
| 2. Publicité..... | 3 |
| 3. Contenu du dossier de consultation | 3 |
| 4. Mise à disposition du Public | 4 |
| 5. Observations consignées | 4 |
| ANNEXES | 6 |
| Annexe 1 : Procès verbal de constat d’affichage | |
| Annexe 2 : Scanner du registre des avis du public..... | |

1. Contexte

En application de l'article L.122-1-1 du Code de l'environnement, un dossier de demande d'autorisation de défrichement a été déposé par EDF EN France (représentée par M. David AUGÉIX, Cœur de défense - tour B -100, esplanade du Général de Gaulle 92 932 Paris-la-défense cedex).

Cette demande d'autorisation de défrichement concerne 3 HA 08 A et 09 CA. Elle a pour but la réalisation d'une partie des pistes, plateformes de levage et des emplacements des éoliennes du projet éolien de Landelle en cours d'instruction (permis de construire et autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la préservation de l'environnement).

2. Publicité

L'annonce légale relative à l'avis de mise à disposition du public a été publiée le vendredi 11 Mars 2016 dans les journaux locaux « Le Midi Libre » et « La Dépêche ».

Cet avis a été affiché, tout au long de la période de mise à disposition du dossier :

- Sur le support dédié en Mairie
 - o en Mairie de Saissac,
- Sur un panneau d'affichage au format A2, fond jaune :
 - o Au lieu dit : « Landelle », à proximité immédiate de la route départementale 629

3. Contenu du dossier de consultation

Le dossier mis à disposition du public contenait les pièces suivantes :

- Le CERFA (13631*05) de la demande d'autorisation de défrichement,
- Un plan de situation sur fond IGN au 1/25000^{ème} indiquant les terrains à défricher,
- Les feuilles du plan cadastral contenant les parcelles concernées sur lesquelles sont indiquées les limites des surfaces à défricher,
- Un extrait des matrices cadastrales des parcelles concernées,
- L'accord des propriétaires des terrains concernés et le mandat donné à EDF EN France pour déposer la demande de défrichement en leur nom et pour leur compte,
- Une délégation de pouvoir justifiant la qualité du demandeur,

- Etude d'incidence certifiant l'éloignement du projet par rapport aux zones natura2000 incluse dans l'étude d'impact,
- Fiche juridique de la société EDF EN France,
- L'étude d'impact et son résumé non technique.
- Une note synthétique de l'étude d'impacts sur l'environnement concernant le défrichement.

4. Mise à disposition du Public

A la mairie de Saissac - adresse: 4 place de la Mairie 11310 Saissac aux heures d'ouvertures suivantes: Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, Vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Outre la mise à disposition du dossier de demande d'autorisation de défricher, un registre permettant au public de consigner ses observations était mis à disposition. Le scanner de ce registre se trouve en ANNEXE 2 de ce présent dossier.

De plus, des demandes de renseignements et des observations sur la demande d'autorisation de défrichement ont pu être adressées par courriel à la Direction Départementales des Territoires et de la Mer de l'Aude à l'adresse suivante : ddtm-suedt-ubfer@aude.gouv.fr

Le bilan sera mis à la disposition du public à compter du 8 Avril 2016 dans la mairie de Saissac aux horaires d'ouvertures.

En outre, ce bilan pourra être consulté sur le site internet départemental des services de l'État à l'adresse suivante : <http://www.aude.gouv.fr/foret-r704.html>

5. Observations consignées

Au cours de la période de mise à disposition du public il y a eu :

- Sur le registre mise à disposition à la Mairie de Saissac :
 - o aucune observation manuscrite,
 - o aucun courrier reçu en Mairie.
- Via l'adresse courriel ddtm-suedt-ubfer@aude.gouv.fr :
 - o Aucun mail n'a été adressé à la DDTM de l'Aude.

ANNEXES

Annexe 1 : Procès verbal de constat d'affichage

- COPIE -



Référence Etude
RB

Pierre MARQUESTAUT
Huissier de Justice

Pierre VERGÉ
Huissier de Justice

Romain BRIGNET
Huissier de Justice

SELARL au capital de 30 000 €
RCS Carcassonne 507 555 688

Siège social et adresse postale :
47, boulevard Jean Jaurès - BP 62
11021 CARCASSONNE Cedex

Bureaux secondaires :
55, rue Jean Jaurès
11300 LIMOUX

28, Cours de la République
11400 CASTELNAUDARY

☎ : **04.68.11.42.95**
☎ : **04.68.25.96.26**
✉ : **etude@selarlmvb.com**

 par téléphone
et Internet

SELARL

m v b

MARQUESTAUT ■ VERGÉ ■ BRIGNET

HUISSIERS DE JUSTICE

PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT

Le 09 Mars, 21 Mars et 04 Avril 2016

à la demande de SAS EDF EN FRANCE

Avis au Public

Lieudit Landelle, Mairie de SAISSAC

LE NEUF MARS DEUX MILLE SEIZE

A la demande de :

SAS **EDF EN France**, société par action simplifiée au capital de 100.500.000,00 euros, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Nanterre B 434 689 915 dont le siège est 100, Esplanade G de Gaulle, Tour B –Imm Cœur Défense Tou -92932- LA DEFENSE, représenté par son Directeur Général adjoint Monsieur BELLOY Frédéric, domicilié en cette qualité audit siège, et pour elle son établissement **EDF EN FRANCE REGION SUD**, Centre d'affaire Wilson Quai Ouest 35, Bd de Verdun BEZIERS -34500

Laquelle me déclare que :

- Par demande déclarée complète le 17/12/15, elle a sollicité l'autorisation de défricher une surface de 3,0809ha sur la commune de SAISSAC dont l'objet est la construction d'un parc éolien.
- Ce dossier doit faire l'objet d'une mise à disposition du public avant toute décision de l'autorité administrative compétente.
- Elle souhaite disposer d'un PV de constat de l'affichage de l'avis au public de cette mise à disposition d'une étude d'impact relative à la demande d'autorisation de défrichement déposée, en vue de la création du Parc éolien de « Landelle » sur la commune de SAISSAC, sur site et en Mairie de SAISSAC.
- Il m'est demandé de constater, photographies à l'appui, la présence sur site et en Mairie dudit affichage concernant l'autorisation ci-dessus mentionnée et de dresser procès-verbal de mes constatations.

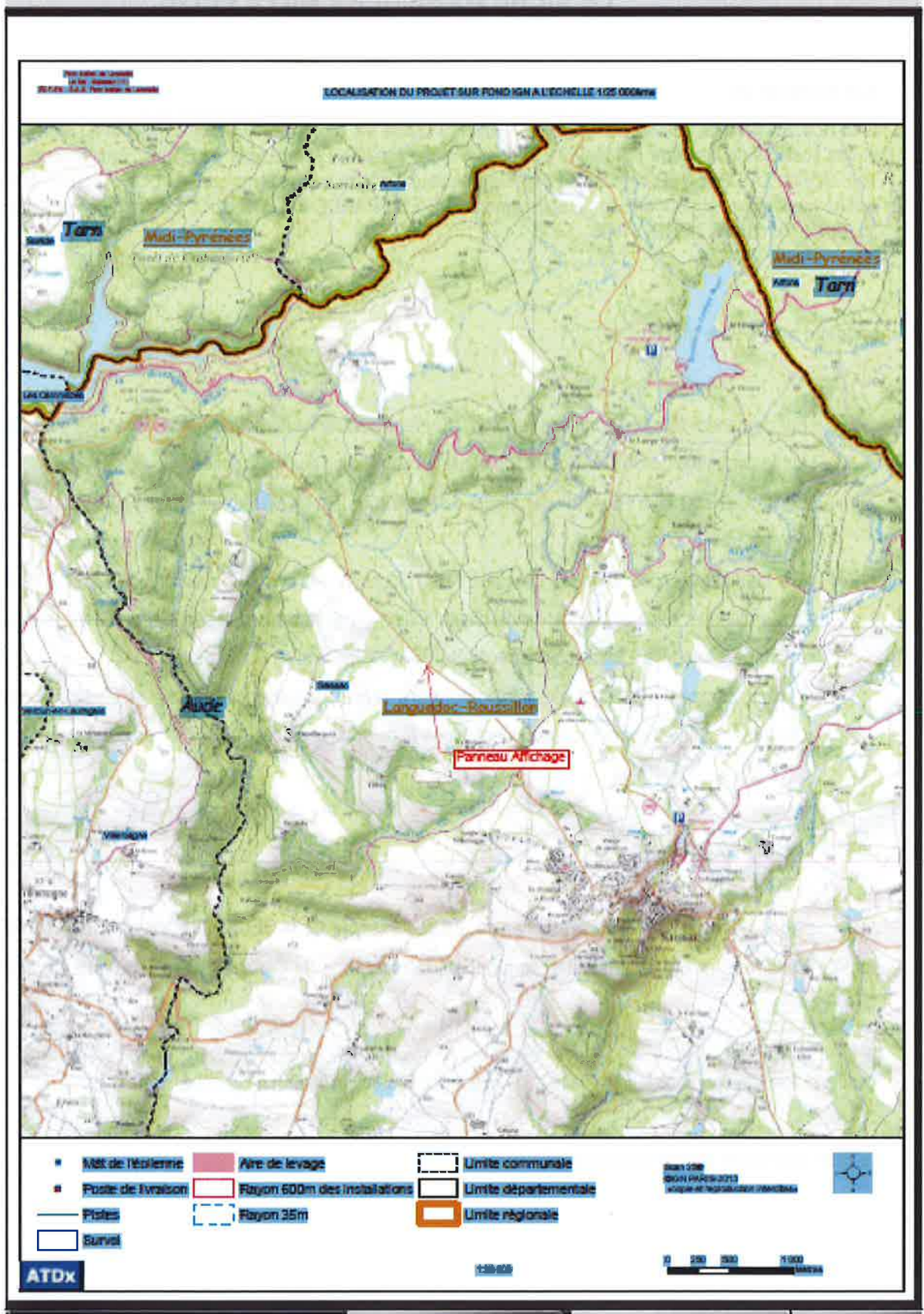
Déférant à cette réquisition,

Je, soussigné, Romain BRIGNET, Huissier de Justice associé de la SELARL MVB HUISSIERS DE JUSTICE, société titulaire d'un office d'huissier de justice à la résidence de CARCASSONNE (Aude), 47, boulevard Jean Jaurès,

Certifie m'être transporté ce jour 4, Place de la Mairie à SAISSAC et lieu dit La Landelle.

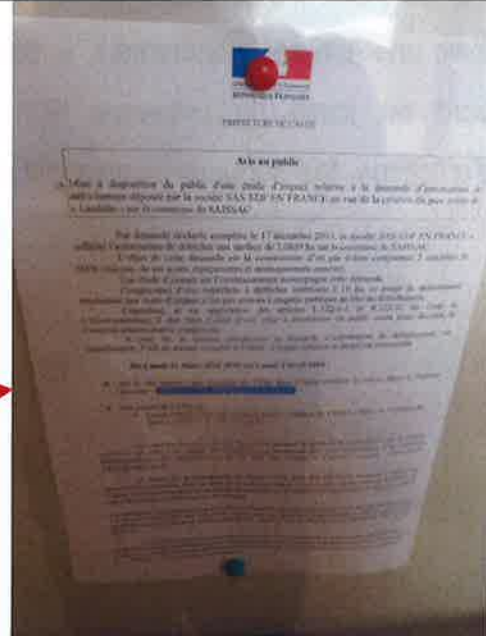
Là étant, je procède aux constatations suivantes :

Les lieux de localisation du panneau sur site se présentent comme le plan ci-dessous :



CONSTATATIONS

Je constate que le panneau d'affichage est fixé dans la cage d'escalier extérieure menant à la Mairie.



Ledit document est visible et lisible depuis la voie publique.

Le panneau dispose d'un document qui comporte notamment le titre suivant :

« Avis au public Mise à disposition du public d'une étude d'impact relative à la demande d'autorisation de défrichement déposée par la société SAS EDF EN France en vue de la création du parc éolien de « Landelle ».

Je me suis rendu ensuite au niveau du lieudit Landelle à SAISSAC.

Sur la D629, au niveau d'un chemin d'accès avec une aire de retournement, je constate, en bord de fossé, la présence d'un panneau d'affichage, fixé sur deux piquets métalliques.



Ledit document est visible et lisible depuis la voie publique désignée D629.

Le panneau dispose d'un document qui comporte notamment le titre suivant :

« Avis au public Mise à disposition du public d'une étude d'impact relative à la demande d'autorisation de défrichement déposée par la société SAS EDF EN France en vue de la création du parc éolien de « Landelle ».

LE VINGT ET UN MARS DEUX MILLE SEIZE

Je me suis rendu ensuite au niveau du lieudit Landelle à SAISSAC.

Sur la D629, au niveau d'un chemin d'accès avec une aire de retournement, je constate, en bord de fossé, la présence d'un panneau d'affichage, fixé sur deux piquets métalliques.

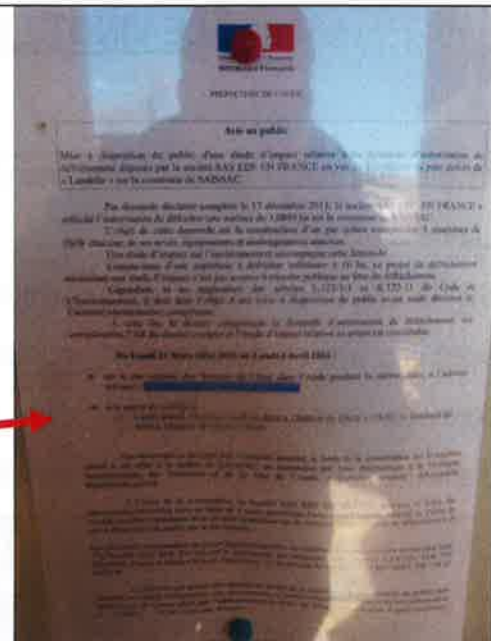


Ledit document est visible et lisible depuis la voie publique désignée D629.

Le panneau dispose d'un document qui comporte notamment le titre suivant :

« Avis au public Mise à disposition du public d'une étude d'impact relative à la demande d'autorisation de défrichement déposée par la société SAS EDF EN France en vue de la création du parc éolien de « Landelle ».

Je constate que le panneau d'affichage est fixé dans la cage d'escalier extérieure menant à la Mairie.



Ledit document est visible et lisible depuis la voie publique.

Le panneau dispose d'un document qui comporte notamment le titre suivant :

« Avis au public Mise à disposition du public d'une étude d'impact relative à la demande d'autorisation de défrichement déposée par la société SAS EDF EN France en vue de la création du parc éolien de « Landelle ».

Je me suis rendu ensuite à l'intérieur de la Mairie de SAISSAC ; là étant, j'ai demandé la mise à disposition du dossier concernant l'avis au public, objet du constat.

La secrétaire de Mairie me mène dans une salle située face à l'accueil

Je constate la présence de plusieurs documents posés sur une table, consultables par le public.



- Le premier est intitulé :

« **Demande d'autorisation d'exploiter du parc éolien de Landelle Note synthétique de l'étude d'impacts sur l'environnement concernant la demande d'autorisation de défrichement** »



- Le deuxième est intitulé :

« Registre de concertation du public relatif à Mise à disposition du public d'une étude d'impact relative à la demande d'autorisation de défrichement déposée par la société EDF EN France en vue de la création du parc éolien de Landelle sur la commune de SAISSAC »

The image shows the cover of a public consultation register form. The form is light blue and white with a dark blue spine on the left. At the top left, there is a circular logo with the letters 'RF'. Below the logo, the words 'DEPARTEMENT' and 'COMMUNE' are printed. The main title 'Registre de concertation du public' is prominently displayed in the center. Below the title, there is a section for selecting the corresponding case type, with several checkboxes and one checked box for 'Autre'. The 'Relatif à' field contains handwritten text describing the project. The 'Lieu de la concertation' field is also filled with handwritten text. The bottom left corner has the reference number 'ref. 501 071' and the bottom right corner has the logo for 'Berset Levrault'.

DEPARTEMENT

COMMUNE

Registre de concertation du public

Cocher la case correspondante

- Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.)
- Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.)
- Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.)
- Opération d'aménagement
- Autre

Relatif à : *Mise à disposition du public d'une étude d'impact relative à la demande d'autorisation de défrichement déposée par la société EDF EN FRANCE en vue de la création du parc éolien de « Landelle » sur la commune de SAISSAC.*

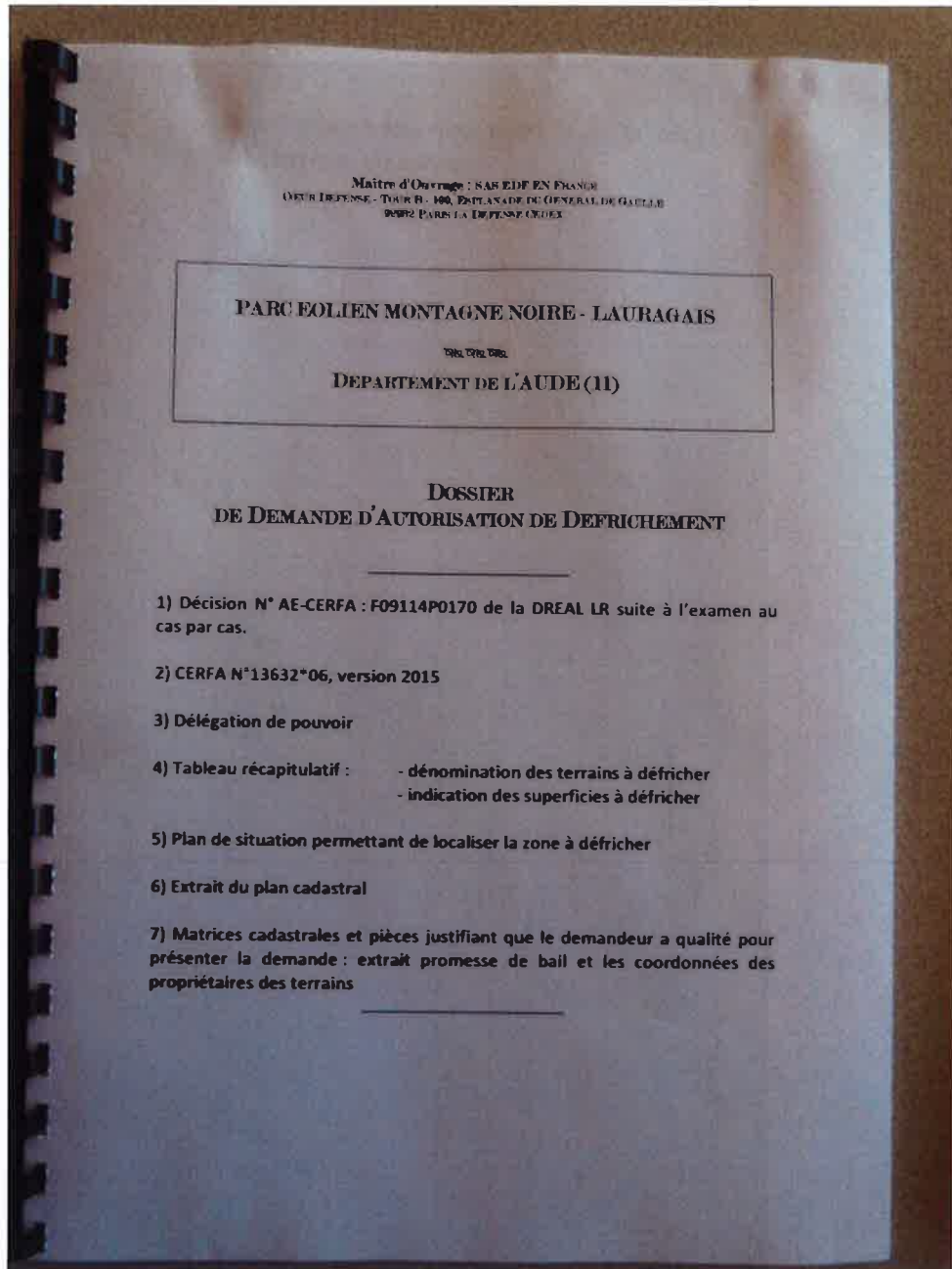
Lieu de la concertation : *Mairie de Saissac*

ref. 501 071

Berset Levrault

- Le troisième est intitulé :

« Dossier de demande d'autorisation de défrichement »



Monsieur Jean Baptiste LANTES, représentant de la société requérante, m'indique également que des mesures publicitaires ont été réalisées dans deux journaux locaux, à savoir la « Dépêche du Midi » et le « Midi Libre » du 11/03/2016.

A sa demande j'ai annexé les deux journaux à l'Original de mon acte.

- La Dépêche du Midi :



plics.fr

| Heures |
|-----------------------|
| 11:15 |
| 16:05 |
| 13:15 |
| 11:55 |
| 06:30 - 12:25 - 17:05 |
| 16:30 |
| 15:00 |
| 21:00 |
| 06:50 - 12:00 - 18:15 |
| 14:35 |
| 21:40 |
| 12:55 |
| 15:20 |
| 20:25 |
| 11:00 |
| 12:05 |
| 06:55 - 12:25 - 18:50 |
| 10:10 |
| 07:00 - 17:15 |
| 14:20 |
| 07:35 - 11:15 - 17:10 |
| 14:05 |
| 23:45 |
| 14:45 |
| 09:05 - 15:30 - 19:55 |
| 11:50 - 18:25 |
| 07:05 |
| 07:15 - 18:05 - 21:45 |
| 09:15 |

AVIS PUBLICS

AVIS AU PUBLIC

PREFECTURE DE L'AUDE

Mise à disposition du public d'une étude d'impact relative à la demande d'autorisation de défrichement déposée par la société SAS EDF EN FRANCE en vue de la création du parc éolien de « Landelle » sur la commune de SAISSAC

Par demande déclarée complète le 17 décembre 2015, la société SAS EDF EN FRANCE a sollicité l'autorisation de défricher une surface de 3,0809 ha sur la commune de SAISSAC.

L'objet de cette demande est la construction d'un parc éolien comportant 5 machines de 3MW chacune, de ses accès, équipements et aménagements annexes.

Une étude d'impact sur l'environnement accompagne cette demande.

Compte-tenu d'une superficie à défricher inférieure à 10 ha, ce projet de défrichement nécessitant une étude d'impact n'est pas soumis à enquête publique au titre du défrichement.

Cependant, et en application des articles L.122-1-1 et R.122-11 du Code de l'Environnement, il doit faire l'objet d'une mise à disposition du public avant toute décision de l'autorité administrative compétente.

À cette fin, le dossier comprenant la demande d'autorisation de défrichement, ses compléments et l'étude d'impact, est mis à disposition du public au titre de l'information et est consultable.

08/03/2016 Il a été constitué

Dénomination sociale : B

FRANCE

Siège social : 40 rue

CRUSCADES

Forme : SARL Unipersonnelle

Nom commercial : B

FRANCE

Capital : 2000 €

Objet social : Diagnosti

Lieux, Gestion Planning

Gérant : Monsieur Phillip

Syrah, 11200 CRUSCADES

Durée : 99 ans à compter

de la date de publication au RCS de Narbonne

Consultez t

SOLUTION

SUDOKU

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 7 | 8 | 3 | 6 | 2 | 1 |
| 1 | 9 | 4 | 7 | 8 | 5 |
| 6 | 2 | 5 | 9 | 3 | 4 |
| 8 | 1 | 6 | 3 | 5 | 7 |
| 5 | 3 | 7 | 2 | 4 | 9 |
| 9 | 4 | 2 | 8 | 1 | 6 |
| 2 | 7 | 8 | 1 | 6 | 3 |
| 3 | 5 | 9 | 4 | 7 | 8 |
| 4 | 6 | 1 | 5 | 9 | 2 |

| | |
|-------------|---|
| PORTUGAL | 09:05 - 13:30 - 19:55 |
| PORTUGAL | 11:50 - 18:25 |
| PORTUGAL SA | 07:05 |
| PORTUGAL | 07:15 - 18:05 - 21:45 |
| PORTUGAL | 09:15 |
| PORTUGAL | 08:45 - 18:00 |
| PORTUGAL | 07:00 - 08:50 - 13:30 - 18:20 - 20:15 |
| PORTUGAL | 08:20 - 10:05 - 11:05 - 18:55 - 18:55 |
| PORTUGAL | 20:05 |
| PORTUGAL | 06:50 - 14:55 - 18:35 |
| PORTUGAL | 20:05 |
| PORTUGAL | 17:45 |
| PORTUGAL | 06:15 - 08:50 - 13:05 - 18:55 |
| PORTUGAL | 07:00 - 18:35 |
| PORTUGAL | 08:05 - 17:45 - 20:55 |
| PORTUGAL | 18:50 |
| PORTUGAL | 07:00 - 11:35 - 18:15 |
| PORTUGAL | 07:15 - 09:55 - 10:35 - 13:20 - 18:25 - 20:30 |
| PORTUGAL | 06:25 - 18:55 |
| PORTUGAL | 12:55 |
| PORTUGAL | 22:45 |
| PORTUGAL | 22:30 |
| PORTUGAL | 06:00 - 06:20 - 06:40 - 07:00 - 07:30 - 08:10 - 08:40 - 09:30 - 10:00 - 10:40 - 11:10 - 12:00 - 13:00 - 14:00 - 15:00 - 15:35 - 16:15 - 17:00 - 17:50 - 18:40 - 18:55 - 19:15 - 19:50 - 20:20 - 20:40 |
| PORTUGAL | 08:35 - 10:15 - 13:25 - 17:15 - 19:45 - 20:55 |
| PORTUGAL | 18:45 |
| PORTUGAL | 08:20 - 16:40 - 20:20 |
| PORTUGAL | 12:25 |
| PORTUGAL | 15:20 |
| PORTUGAL | 17:25 |
| PORTUGAL | 10:00 |
| PORTUGAL | 09:20 - 20:50 |
| PORTUGAL | 15:50 |
| PORTUGAL | 11:15 |
| PORTUGAL | 12:40 |
| PORTUGAL | 11:20 |

se réservent le droit de les modifier
 Inta arrêt : Aéroport, gare routière (poste
 1) : Compens-Caffarelli (hôtel Mercure)
 Montauban, Cahors, Rodez, Albi, Cas-
 0826-825-280.

mars 2016.

faire l'objet d'une mise à disposition du public avant toute décision de l'autorité administrative compétente.

À cette fin, le dossier comprenant la demande d'autorisation de défrichement, ses compléments, l'AR du dossier complet et l'étude d'impact relative au projet est consultable

Du Lundi 21 Mars 2016 au Lundi 4 Avril 2016 :

sur le site internet des Services de l'Etat dans l'Aude pendant la même durée à l'adresse suivante : <http://www.aude.gouv.fr/foret-r704.html>

à la mairie de SAISSAC : Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ; le Vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

Les observations peuvent être formulées pendant la durée de la consultation sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de SAISSAC, ou transmises par voie électronique à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude, à l'adresse suivante : ddtm-suedt-ub-fer@audef.gouv.fr

A l'issue de la consultation, la Société SAS EDF EN FRANCE dressera le bilan des observations formulées dans un délai de 4 jours maximum. Celui-ci sera ensuite adressé au Préfet de l'Aude, autorité compétente pour prendre la décision sur la demande d'autorisation de défrichement et mis à disposition du public sur le site internet.

Les personnes responsables du projet auprès desquelles des informations peuvent être demandées sont : la Société SAS EDF EN FRANCE représentée par Monsieur Jean-Baptiste LANTES, EDF EN FRANCE, Centre d'affaires Wilson, Quai Ouest, 35 boulevard de Verdun, 34500 BEZIERS. Tél : 04 67 62 07 93

La décision qui pourra être adoptée au terme de la procédure de consultation du public sera un arrêté accordant l'autorisation avec prescription, un arrêté refusant l'autorisation ou une autorisation tacite en cas de silence gardé par l'administration au terme du délai d'instruction de 4 mois mentionné à l'article R.341-4 du code forestier.

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 2 | 7 | 8 | 1 | 6 | 3 | 7 | 5 |
| 3 | 5 | 9 | 4 | 7 | 8 | 2 | 1 |
| 4 | 6 | 1 | 5 | 9 | 2 | 8 | 3 |

Universal Jeux

MARDI 8 MARS 2016

EURO MILLIONS 1 8 9 14

| | | |
|---|---------------|--------------|
| 5 | Aucun gagnant | 32 079 575 € |
| 4 | | 3 |
| 4 | | 16 |
| 4 | | 362 |
| 3 | | 524 |
| 3 | | 753 |
| 3 | | 8 959 |
| 3 | | 12 100 |
| 2 | | 19 399 |
| 2 | | 37 793 |
| 2 | | 144 036 |
| 2 | | 231 128 |

1 gagnant en France

VY 773 50

41 000 000 €

Résultats et Informations

MERCREDI

LOTTO 19 20 22 40

| | |
|--|---------------|
| 5 BONS NUMEROS + 2 bons numéros gagnants | Aucun gagnant |
| 5 BONS NUMEROS | 2 |
| 4 BONS NUMEROS | 403 |
| 3 BONS NUMEROS | 17 945 |
| 2 BONS NUMEROS | 298 026 |

363 945 grilles à 2 €

2 164 235

A gagner, samedi 12 mars 2016, LOTTO de

7 000 000 €

Résultats et Informations



ANNONCES LEGALES ET OFFICIELLES

Habilité à publier par arrêté du Monsieur le Préfet de l'Aude
Midimedia Publicité
 Tél. 04.67.07.69.52 - Fax. 04.67.07.69.39
 24438 Saint-Jean-de-Vielles cedex

ANNONCES LEGALES



Liberté - Égalité - Fraternité

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet de l'Aude

AVIS AU PUBLIC

Mise à disposition du public d'une étude d'impact relative à la demande d'autorisation de défrichement déposée par la société SAS EDF en France en vue de la création du parc éolien de Landelle sur la commune de Saissac

Par demande déclarée complète le 17 décembre 2015, la société SAS EDF en France a sollicité l'autorisation de défricher une surface de 3,0809 ha sur la commune de Saissac.

L'objet de cette demande est la construction d'un parc éolien comportant 5 machines de 3 MW chacune, de ses accès, équipements et aménagements annexes.

Une étude d'impact sur l'environnement accompagne cette demande.

Compte tenu d'une superficie à défricher inférieure à 10 ha, ce projet de défrichement nécessitant une étude d'impact n'est pas soumis à enquête publique au titre du défrichement.

Cependant, et en application des articles L.122-1-1 et R.122-11 du Code de l'environnement, il doit faire l'objet d'une mise à disposition du public avant toute décision de l'autorité administrative compétente.

À cette fin, le dossier comprenant la demande d'autorisation de défrichement, ses compléments, l'AR du dossier complet et l'étude d'impact relative au projet est consultable du lundi 21 mars 2016 au lundi 4 avril 2016 :

- sur le site internet des services de l'État dans l'Aude pendant la même durée à l'adresse suivante : <http://www.aude.gouv.fr/fort-704.html>
- à la mairie de Saissac : lundi, mardi, mercredi, jeudi, de 8 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 17 h 30 ; le vendredi, de 8 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 30.

Les observations peuvent être formulées pendant la durée de la consultation sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Saissac ou transmises par voie électronique à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude, à l'adresse suivante : ddtm-susdi-labrl@aude.gouv.fr

À l'issue de la consultation, la société SAS EDF en France dressera le bilan des observations formulées dans un délai de 4 jours maximum. Celui-ci sera ensuite adressé au préfet de l'Aude, autorité compétente pour prendre la décision sur la demande d'autorisation de défrichement et mis à disposition du public sur le site internet.

Les personnes responsables du projet auprès desquelles des informations peuvent être demandées sont : la société SAS EDF en France représentée par M. Jean-Baptiste Lantès, EDF en France, centre d'affaires Wilton, quai Ouest, 35, boulevard de Verdun, 34500 Béziers.

Tél. 04.67.62.07.93.

La décision qui pourra être adoptée au terme de la procédure de consultation du public sera un arrêté accordant l'autorisation avec prescription, un arrêté refusant l'autorisation ou une autorisation tacite en cas de silence gardé par l'administration au terme du délai d'instruction de 4 mois mentionné à l'article R. 341-4 du Code forestier.

ANNONCES LEGALES ET OFFICIELLES

Habilité à publier par arrêté du Monsieur le Préfet de l'Aude
Midimedia Publicité
 Tél. 04.67.07.69.52 - Fax. 04.67.07.69.39
 24438 Saint-Jean-de-Vielles cedex

ANNONCES LEGALES



Liberté - Égalité - Fraternité

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet de l'Aude

AVIS AU PUBLIC

Mise à disposition du public d'une étude d'impact relative à la demande d'autorisation de défrichement déposée par la société SAS EDF en France en vue de la création du parc éolien de Landelle sur la commune de Saissac

Par demande déclarée complète le 17 décembre 2015, la société SAS EDF en France a sollicité l'autorisation de défricher une surface de 3,0809 ha sur la commune de Saissac.

L'objet de cette demande est la construction d'un parc éolien comportant 5 machines de 3 MW chacune, de ses accès, équipements et aménagements annexes.

Une étude d'impact sur l'environnement accompagne cette demande.

Compte tenu d'une superficie à défricher inférieure à 10 ha, ce projet de défrichement nécessitant une étude d'impact n'est pas soumis à enquête publique au titre du défrichement.

Cependant, et en application des articles L.122-1-1 et R.122-11 du Code de l'environnement, il doit faire l'objet d'une mise à disposition du public avant toute décision de l'autorité administrative compétente.

À cette fin, le dossier comprenant la demande d'autorisation de défrichement, ses compléments, l'AR du dossier complet et l'étude d'impact relative au projet est consultable du lundi 21 mars 2016 au lundi 4 avril 2016 :

- sur le site internet des services de l'État dans l'Aude pendant la même durée à l'adresse suivante : <http://www.aude.gouv.fr/fort-704.html>
- à la mairie de Saissac : lundi, mardi, mercredi, jeudi, de 8 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 17 h 30 ; le vendredi, de 8 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 30.

Les observations peuvent être formulées pendant la durée de la consultation sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Saissac ou transmises par voie électronique à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude, à l'adresse suivante : ddtm-susdi-labrl@aude.gouv.fr

À l'issue de la consultation, la société SAS EDF en France dressera le bilan des observations formulées dans un délai de 4 jours maximum. Celui-ci sera ensuite adressé au préfet de l'Aude, autorité compétente pour prendre la décision sur la demande d'autorisation de défrichement et mis à disposition du public sur le site internet.

Les personnes responsables du projet auprès desquelles des informations peuvent être demandées sont : la société SAS EDF en France représentée par M. Jean-Baptiste Lantès, EDF en France, centre d'affaires Wilton, quai Ouest, 35, boulevard de Verdun, 34500 Béziers.

Tél. 04.67.62.07.93.

La décision qui pourra être adoptée au terme de la procédure de consultation du public sera un arrêté accordant l'autorisation avec prescription, un arrêté refusant l'autorisation ou une autorisation tacite en cas de silence gardé par l'administration au terme du délai d'instruction de 4 mois mentionné à l'article R. 341-4 du Code forestier.

ANNONCES LEGALES ET OFFICIELLES

Habilité à publier par arrêté du Monsieur le Préfet de l'Aude
Midimedia Publicité
 Tél. 04.67.07.69.52 - Fax. 04.67.07.69.39
 24438 Saint-Jean-de-Vielles cedex

ANNONCES LEGALES



Liberté - Égalité - Fraternité

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet de l'Aude

AVIS AU PUBLIC

Mise à disposition du public d'une étude d'impact relative à la demande d'autorisation de défrichement déposée par la société SAS EDF en France en vue de la création du parc éolien de Landelle sur la commune de Saissac

Par demande déclarée complète le 17 décembre 2015, la société SAS EDF en France a sollicité l'autorisation de défricher une surface de 3,0809 ha sur la commune de Saissac.

L'objet de cette demande est la construction d'un parc éolien comportant 5 machines de 3 MW chacune, de ses accès, équipements et aménagements annexes.

Une étude d'impact sur l'environnement accompagne cette demande.

Compte tenu d'une superficie à défricher inférieure à 10 ha, ce projet de défrichement nécessitant une étude d'impact n'est pas soumis à enquête publique au titre du défrichement.

Cependant, et en application des articles L.122-1-1 et R.122-11 du Code de l'environnement, il doit faire l'objet d'une mise à disposition du public avant toute décision de l'autorité administrative compétente.

À cette fin, le dossier comprenant la demande d'autorisation de défrichement, ses compléments, l'AR du dossier complet et l'étude d'impact relative au projet est consultable du lundi 21 mars 2016 au lundi 4 avril 2016 :

- sur le site internet des services de l'État dans l'Aude pendant la même durée à l'adresse suivante : <http://www.aude.gouv.fr/fort-704.html>
- à la mairie de Saissac : lundi, mardi, mercredi, jeudi, de 8 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 17 h 30 ; le vendredi, de 8 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 30.

Les observations peuvent être formulées pendant la durée de la consultation sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Saissac ou transmises par voie électronique à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude, à l'adresse suivante : ddtm-susdi-labrl@aude.gouv.fr

À l'issue de la consultation, la société SAS EDF en France dressera le bilan des observations formulées dans un délai de 4 jours maximum. Celui-ci sera ensuite adressé au préfet de l'Aude, autorité compétente pour prendre la décision sur la demande d'autorisation de défrichement et mis à disposition du public sur le site internet.

Les personnes responsables du projet auprès desquelles des informations peuvent être demandées sont : la société SAS EDF en France représentée par M. Jean-Baptiste Lantès, EDF en France, centre d'affaires Wilton, quai Ouest, 35, boulevard de Verdun, 34500 Béziers.

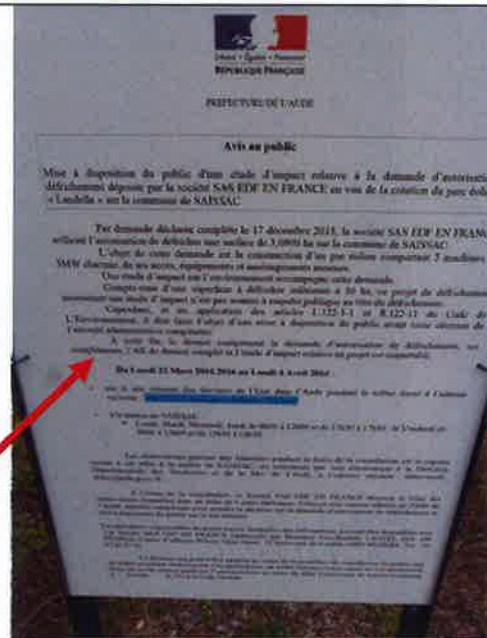
Tél. 04.67.62.07.93.

La décision qui pourra être adoptée au terme de la procédure de consultation du public sera un arrêté accordant l'autorisation avec prescription, un arrêté refusant l'autorisation ou une autorisation tacite en cas de silence gardé par l'administration au terme du délai d'instruction de 4 mois mentionné à l'article R. 341-4 du Code forestier.

LE QUATRE AVRIL DEUX MILLE SEIZE

Je me suis rendu ensuite au niveau du lieudit Landelle à SAISSAC.

Sur la D629, au niveau d'un chemin d'accès avec une aire de retournement, je constate, en bord de fossé, la présence d'un panneau d'affichage, fixé sur deux piquets métalliques.



Ledit document est visible et lisible depuis la voie publique désignée D629.

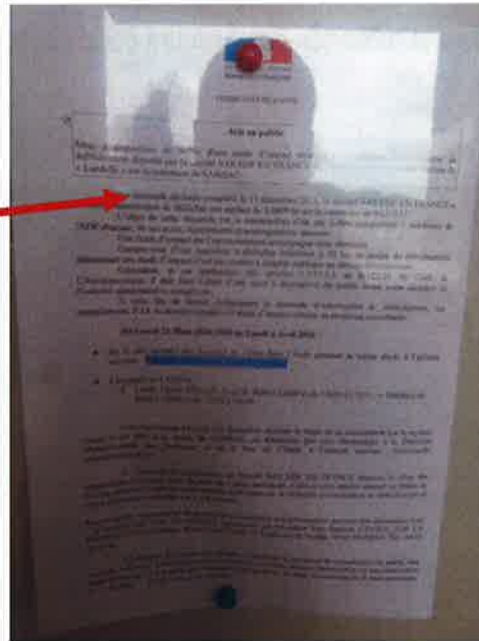
Le panneau dispose d'un document qui comporte notamment le titre suivant :

« Avis au public Mise à disposition du public d'une étude d'impact relative à la demande d'autorisation de défrichement déposée par la société SAS EDF EN France en vue de la création du parc éolien de « Landelle ».

Je constate que le panneau d'affichage est fixé dans la cage d'escalier extérieure menant à la Mairie.



Ledit document est visible et lisible depuis la voie publique.



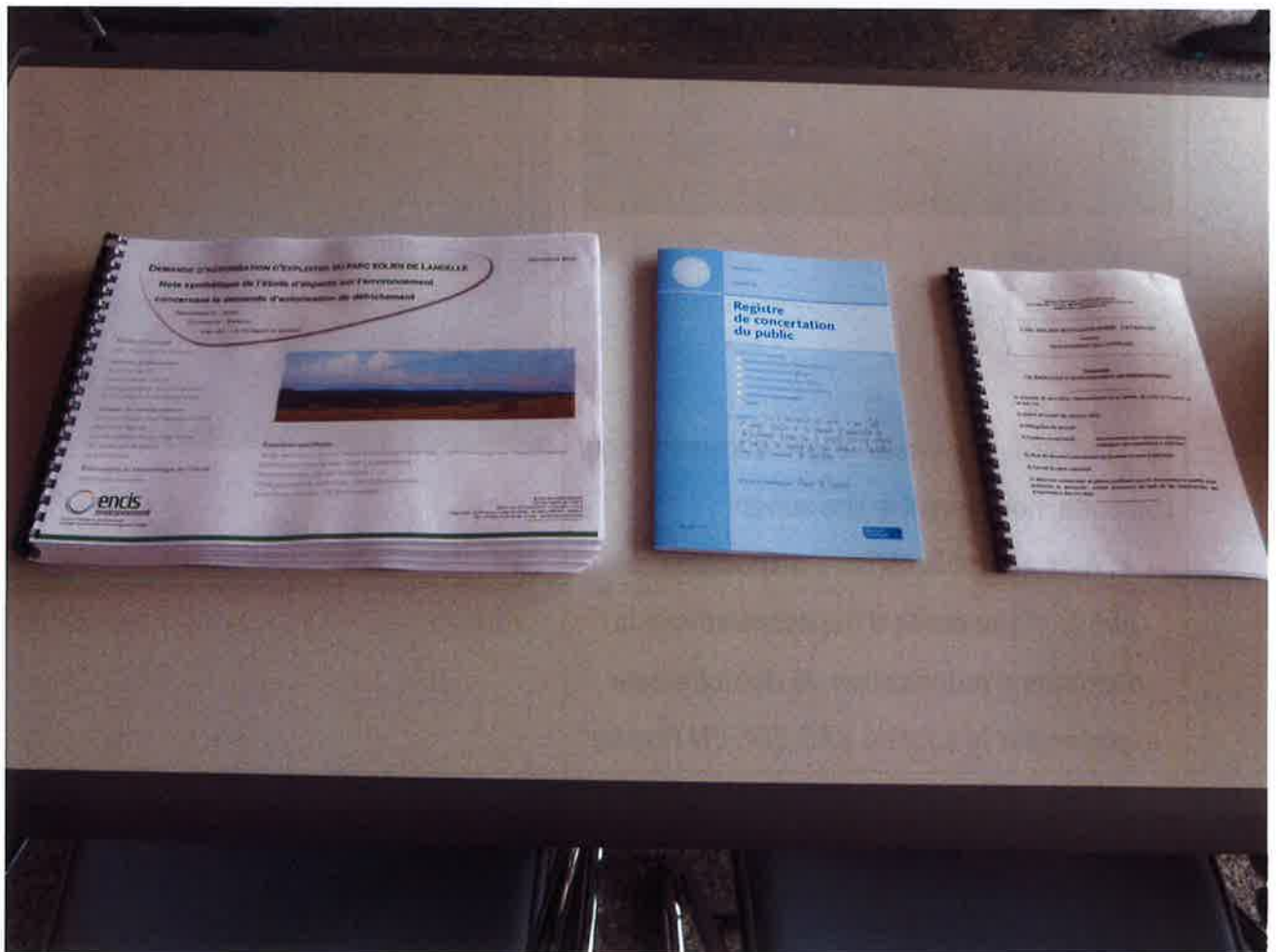
Le panneau dispose d'un document qui comporte notamment le titre suivant :

« Avis au public Mise à disposition du public d'une étude d'impact relative à la demande d'autorisation de défrichage déposée par la société SAS EDF EN France en vue de la création du parc éolien de « Landelle ».

Je me suis rendu ensuite à l'intérieur de la Mairie de SAISSAC ; là étant, j'ai demandé la mise à disposition du dossier concernant l'avis au public, objet du constat.

La secrétaire de Mairie me mène dans une salle située face à l'accueil

Je constate la présence de plusieurs documents posés sur une table, consultables par le public.



- Le premier est intitulé :
« **Demande d'autorisation d'exploiter du parc éolien de Landelle Note synthétique de l'étude d'impacts sur l'environnement concernant la demande d'autorisation de défrichement** »



- Le deuxième est intitulé :

« Registre de concertation du public relatif à Mise à disposition du public d'une étude d'impact relative à la demande d'autorisation de défrichement déposée par la société EDF EN France en vue de la création du parc éolien de Landelle sur la commune de SAISSAC »

The image shows the cover of a public consultation register form. The form is white with a blue vertical band on the left side. At the top left of the blue band is a circular logo with the letters 'RF'. The text on the form is as follows:

DÉPARTEMENT
COMMUNE

**Registre
de concertation
du public**

Cocher la case correspondante

- Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.)
- Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.)
- Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.)
- Opération d'aménagement
- Autre

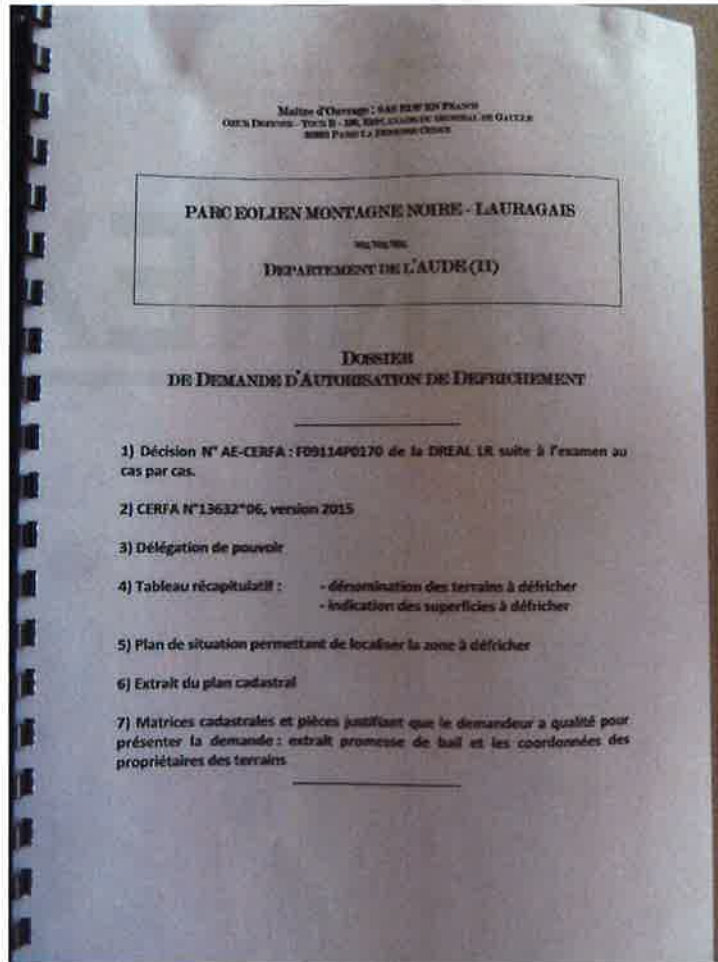
Relatif à : *Mise à disposition du public d'une étude d'impact relative à la demande d'autorisation de défrichement déposée par la société EDF EN FRANCE en vue de la création du parc éolien de « Landelle » sur la commune de SAISSAC*

Lieu de la concertation : *Mairie de Saissac*

At the bottom left of the form, the number 'n°5 501 071' is printed. At the bottom right, the logo for 'Berger Levrault' is visible.

- Le troisième est intitulé :

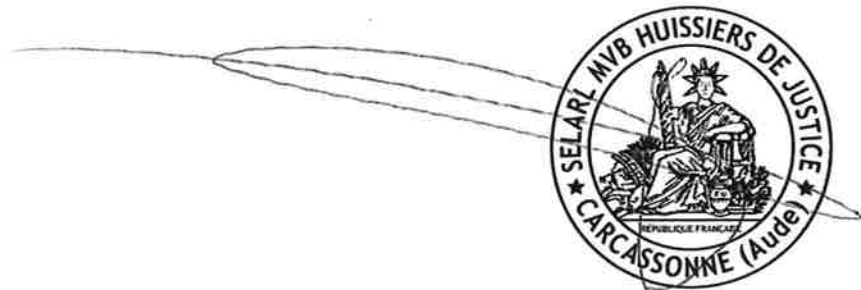
« Dossier de demande d'autorisation de défrichement »



De tout quoi, j'ai rédigé le présent procès-verbal de constat, dont le premier original est conservé en mon étude, sur papier et support numérique,

Pour servir et valoir ce que de droit.

Maître Romain BRIGNET



ANNEXE



PREFECTURE DE L'AUDE

Avis au public

Mise à disposition du public d'une étude d'impact relative à la demande d'autorisation de défrichement déposée par la société SAS EDF EN FRANCE en vue de l'établissement du parc éolien de « Landelle » sur la commune de SAISSAC

Par demande déclarée complète le 17 décembre 2015, la société SAS EDF EN FRANCE a sollicité l'autorisation de défricher une surface de 3,0809 ha sur la commune de SAISSAC.

L'objet de cette demande est la construction d'un parc éolien comportant 5 machines de 3MW chacune, de ses accès, équipements et aménagements annexes.

Une étude d'impact sur l'environnement accompagne cette demande.

Compte-tenu d'une superficie à défricher inférieure à 10 ha, ce projet de défrichement nécessitant une étude d'impact n'est pas soumis à enquête publique au titre du défrichement.

Cependant, et en application des articles L.122-1-1 et R.122-11 du Code de l'Environnement, il doit faire l'objet d'une mise à disposition du public avant toute décision de l'autorité administrative compétente.

A cette fin, le dossier comprenant la demande d'autorisation de défrichement, ses compléments, l'AR du dossier complet et l'étude d'impact relative au projet est consultable

Du Lundi 21 Mars 2016 au Lundi 4 Avril 2016 :

- sur le site internet des Services de l'Etat dans l'Aude pendant la même durée à l'adresse suivante : [\[redacted\]](#)
- à la mairie de SAISSAC
 - Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ; le Vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Les observations peuvent être transmises pendant la durée de la consultation sur le registre départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, à l'adresse suivante : [\[redacted\]](#)

A l'issue de la consultation, la Société SAS EDF EN FRANCE déposera le bilan des observations formulées dans un délai de 4 jours maximum. Celui-ci sera transmis à l'adresse au Préfet de l'Aude, l'autorité compétente pour prendre la décision sur la demande d'autorisation de défrichement et sera à disposition du public sur le site internet.

Les personnes responsables du projet auprès desquelles des informations peuvent être demandées sont : la Société SAS EDF EN FRANCE représentée par Monsieur [redacted] à l'adresse suivante : SAISSAC, EDF EN FRANCE, Centre d'Affaires Wilton, Quai Omer, 35 boulevard de Verdun, 11000 REZIERES, Tél. 04 67 42 87 95.

La décision qui pourra être adoptée au terme de la procédure de consultation du public sera prise en cas de succès par l'administration au terme du délai de consultation de 4 mois mentionné à l'article R.122-1 du Code de l'Environnement.

Annexe 2 : Scanner du registre des avis du public



DÉPARTEMENT

COMMUNE

Registre de concertation du public

Cocher la case correspondante

- Schéma de Cohérence Territorial (S.C.O.T.)
- Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.)
- Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.)
- Opération d'aménagement
- Autre

Relatif à : Mise à disposition du public d'une étude d'impact relative à la demande d'autorisation de dépeçage déposée par la société EDF EN FRANCE en vue de la création du parc éolien de « Landelle » sur la commune de SAISSAC.

Lieu de la concertation : Mairie de Saissac

EXTRAIT RÉGLEMENTAIRE

Article L. 300-2 du Code de l'urbanisme (modifié par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 - art. 170)

I – Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

1. L'élaboration ou la révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme ;
2. La création d'une zone d'aménagement concerté ;
3. Les projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement, au sens de l'article L. 122-1 du Code de l'environnement, ou l'activité économique, dont la liste est arrêtée par décret en Conseil d'État.
4. Les projets de renouvellement urbain.

II – Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par :

1. Le préfet lorsque la révision du document d'urbanisme ou l'opération sont à l'initiative de l'État ;
2. L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public dans les autres cas.

Toutefois, lorsque la concertation est rendue nécessaire en application du 2° ou du 3° du I ou lorsqu'elle est organisée alors qu'elle n'est pas obligatoire, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation peuvent être précisés par le président de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public compétent.

Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Lorsqu'une opération d'aménagement doit faire l'objet d'une concertation en application des 2° ou 3° du I et nécessite une révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme, la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent peut décider que la révision du document d'urbanisme et l'opération font l'objet d'une concertation unique. Dans ce cas, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par le conseil municipal ou par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

III – À l'issue de la concertation, l'autorité mentionnée au II en arrête le bilan.

Lorsque le projet fait l'objet d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre I^{er} du Code de l'environnement, le bilan de la concertation est joint au dossier de l'enquête.

III bis – Les projets de travaux ou d'aménagements soumis à permis de construire ou à permis d'aménager, autres que ceux mentionnés au 3° du I, situés sur un territoire couvert par un schéma de cohérence territoriale, par un plan local d'urbanisme ou par un document d'urbanisme en tenant lieu ou par une carte communale peuvent faire l'objet de la concertation prévue au même I. Celle-ci est réalisée préalablement au dépôt de la demande de permis, à l'initiative de l'autorité compétente pour statuer sur la demande de permis ou, avec l'accord de celle-ci, à l'initiative du maître d'ouvrage.

Dans ce cas, le maître d'ouvrage transmet à l'autorité compétente pour statuer un dossier de présentation du projet comportant au moins une description de sa localisation dans l'environnement et sur le terrain concerné, sa destination, les caractéristiques des constructions ou aménagements envisagés, comprenant un avant-projet architectural dans le cas où le projet comporte des bâtiments, ainsi que la desserte du projet par les équipements publics et l'aménagement de ses abords.

L'autorité compétente met ce dossier à la disposition du public dans des conditions lui permettant d'en prendre connaissance et de formuler des observations ou propositions. Celles-ci sont enregistrées et conservées. Le bilan de la concertation est joint à la demande de permis.

Pour les projets devant faire l'objet d'une étude d'impact et pour lesquels la concertation préalable est réalisée, il n'y a pas lieu d'organiser l'enquête publique mentionnée à l'article L. 123-1 du Code de l'environnement.

La demande de permis de construire ou de permis d'aménager, l'étude d'impact et le bilan de la concertation font l'objet d'une mise à disposition du public selon les modalités prévues au II de l'article L. 120-1-1 du même code.

L'autorité mentionnée aux 1° ou 2° du II du présent article peut prendre une décision ou une délibération définissant, parmi les projets de travaux ou d'aménagements mentionnés au présent III bis, ceux qui, compte tenu de leur importance, de leur impact potentiel sur l'aménagement de la commune ou de la sensibilité du lieu où ils seront implantés, sont soumis à cette concertation.

IV – Les documents d'urbanisme et les opérations mentionnées aux I, II et III bis ne sont pas illégaux du seul fait des vices susceptibles d'entacher la concertation, dès lors que les modalités définies au présent article et par la décision ou la délibération prévue au II ont été respectées. Les autorisations d'occuper ou d'utiliser le sol ne sont pas illégales du seul fait des vices susceptibles d'entacher cette délibération ou les modalités de son exécution.

Registre de concertation du public

Concertation préalable à : Mise à disposition du public relative à la demande d'autorisation de dépeçage déposée par la société SAS EDF EN FRANCE en vue de la création du parc éolien de "Landelle" sur la commune de SAISSAC.

En exécution de la délibération du ⁽¹⁾ le Avis au public de la DDTM de l'Aude en date du

je soussigné(e) ⁽²⁾ Jean-Baptiste Lantès

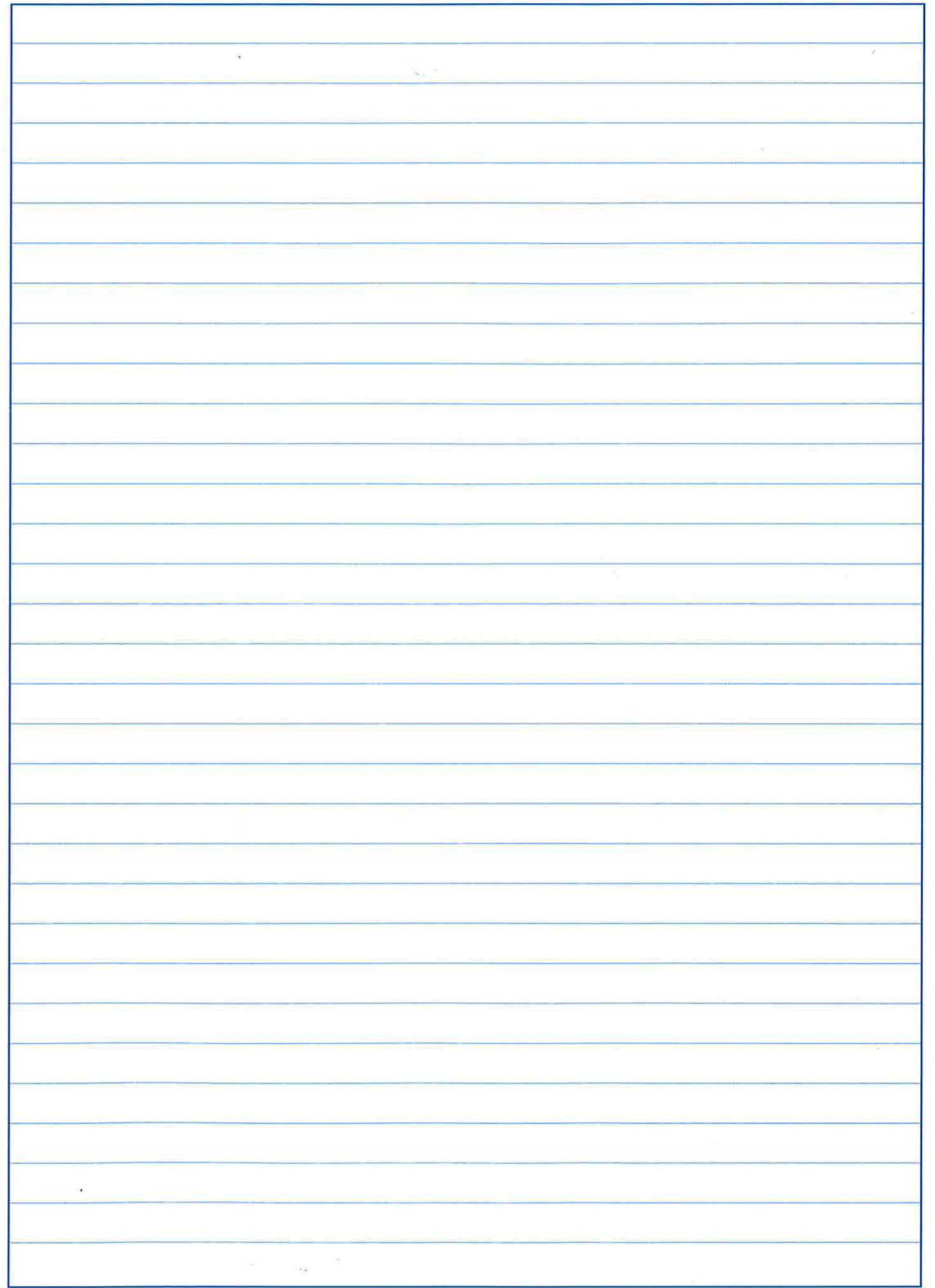
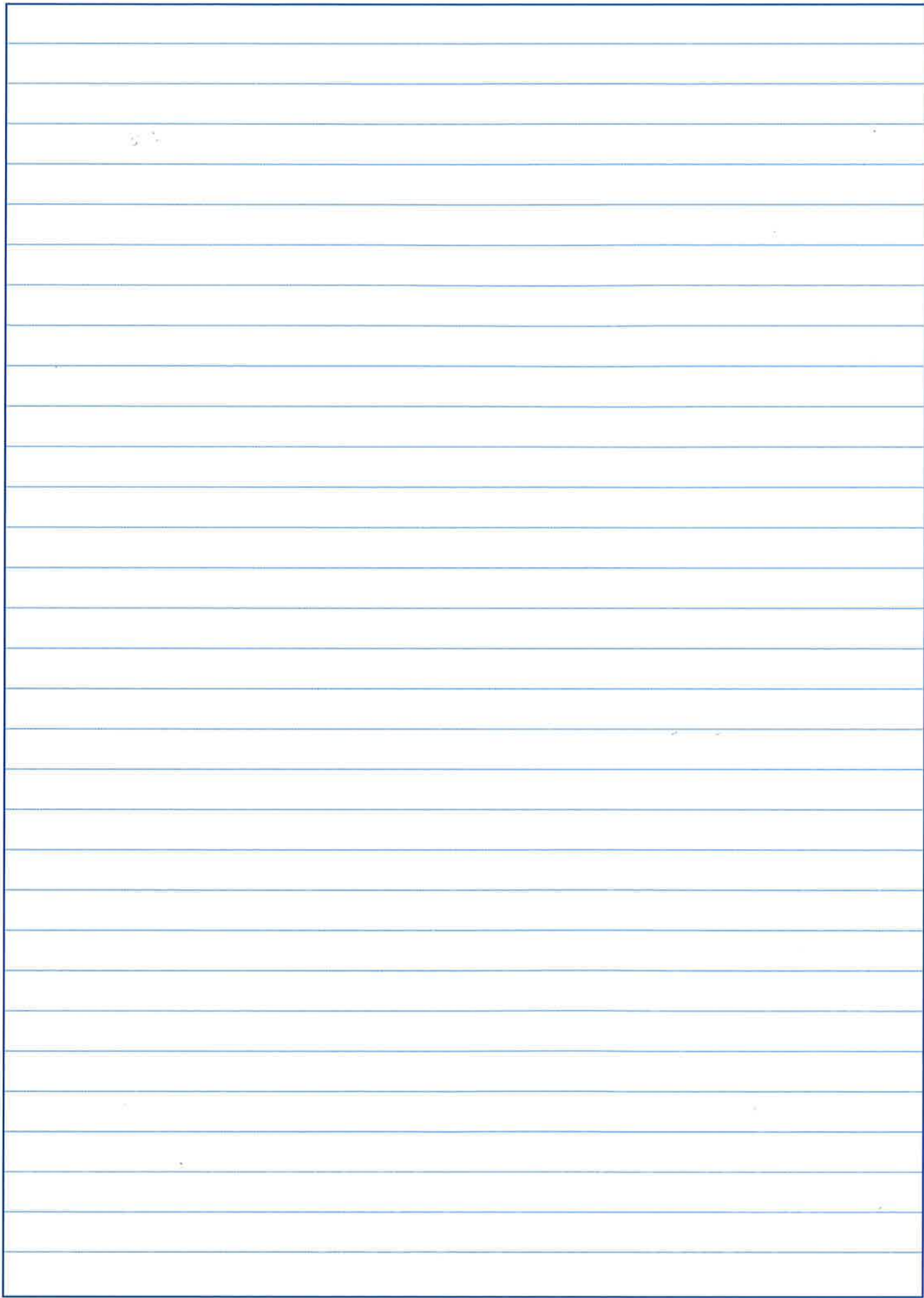
ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, pour recevoir les observations du public.

À Saissac, le 21/03/2016

signature

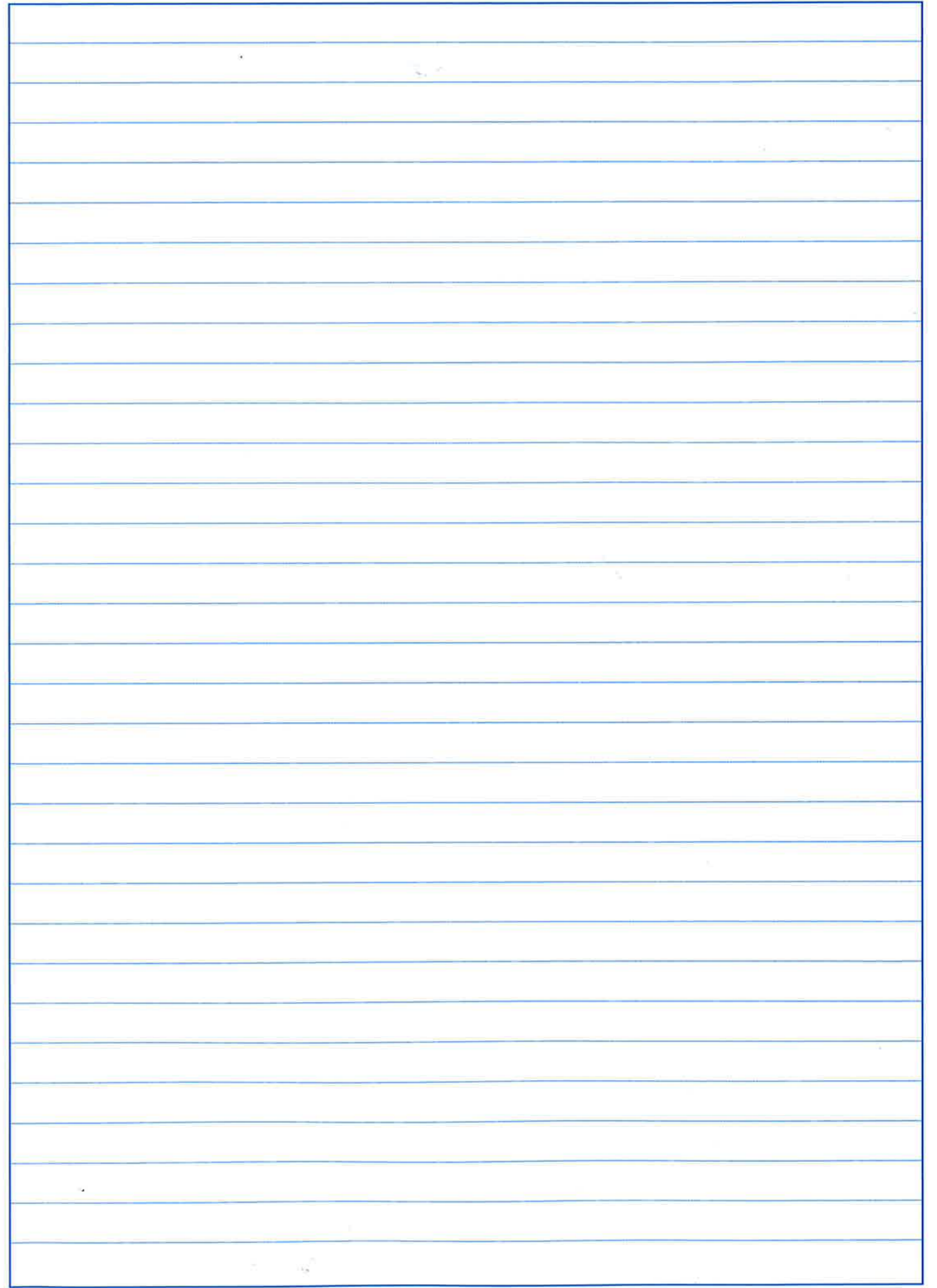
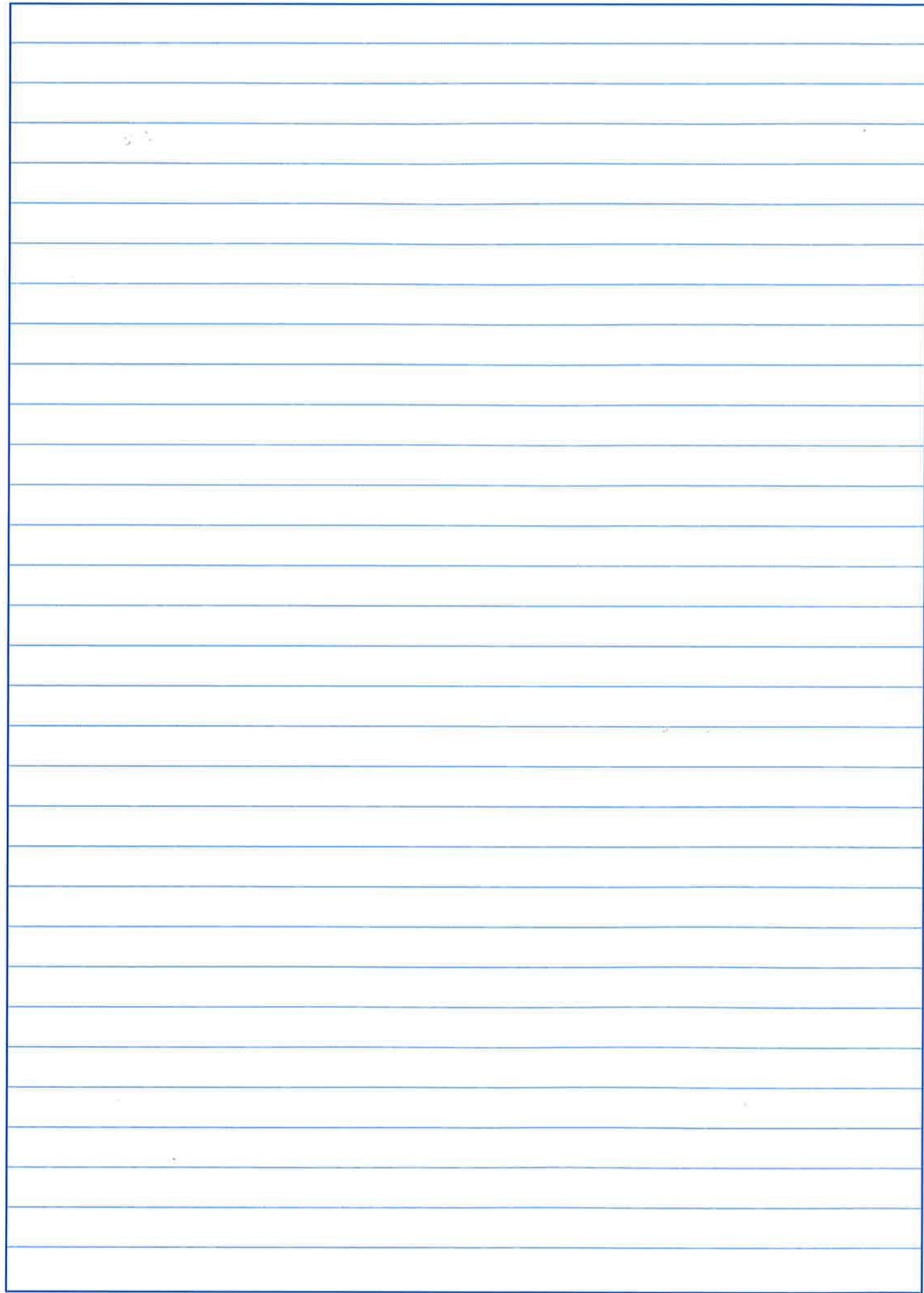
(1) Conseil Municipal
Comité Directeur
Conseil Communautaire

(2) Maire de..., Président du..., Préfet de...



Blank lined page for writing.

Blank lined page for writing.



Registre de concertation clos le 4 Avril 2016 à 17h30

aucune observations ont été consignées au registre

aucune lettres ou notes écrites sont annexées au présent registre.

signature

A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized 'B' or similar character, written on a white rectangular background.

5, rue André Ampère
BP 79
54250 Champigneulle
tél. 03 83 38 83 83
fax. 03 83 38 86 10

Berger
Levrault